

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0004 du 10 février 2010**

Pétitionnaire : Groupement pastoral de la Vialasse / M. SERIEYS Bruno

Localisation des travaux : Lozère / St Maurice de Ventalon / La Vialasse

Nature des travaux : Réaménagement d'un parc de nuit pour troupeau ovin

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Il ne devra pas y avoir création de nouvel accès ; l'ancienne portion de piste nivelée à l'automne 2009 devra être utilisée;
- Les matériaux de décaissement devront être utilisés au maximum pour le nivellement intérieur du parc comme prévu dans la demande ; si des matériaux doivent être exportés, les étaler le plus « naturellement » possible au-dessus du hameau et à distance des cours d'eau.
- Les blocs éventuellement déplacés devront être déposés en périphérie du parc en limitant au maximum les allers/venues de la pelle et tout en respectant un traitement paysager : éviter les cordons continus ou les amoncellements qui ont un impact paysager important.
- **L'agent de terrain territorialement compétent devra être appelé avant tout commencement de travaux;**
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.